



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Eau, Environnement et Forêt

ARRÊTÉ
portant approbation du document d'objectifs
du site Natura 2000 FR8301034
« Gorges de la Sioule »

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la décision n° 2012/14/UE de la commission du 18 novembre 2011 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, la liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 20 août 2007 désignant le Préfet du Puy-de-Dôme Préfet coordonnateur pour le site FR8301034 : Gorges de la Sioule ; ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L 414-1 et suivants et R 414-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

VU l'arrêté préfectoral n°08/01740 du 7 mai 2008 portant création et composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR8301034 Gorges de la Sioule ;

VU l'avis du comité de pilotage du site en date du 26 novembre 2004 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1 – Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR8301034 « Gorges de la Sioule » présenté lors de la réunion du comité de pilotage du site le 26 novembre 2004 est approuvé.

.../...

Article 2 – Le document d'objectifs du site Natura 2000 est tenu à la disposition du public auprès des services des préfectures du Puy-de-Dôme et de l'Allier, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne, des directions départementales des territoires du Puy-de-Dôme et de l'Allier, ainsi que dans les mairies de BÈGUES, CHOUVIGNY, EBREUIL, JENZAT, MAZERIER, NADES, SAINT-BONNET-DE-ROCHFORT, VICQ, AYAT-SUR-SIOULE, BLOT-L'ÉGLISE, BROMONT-LAMOTHE, CHAPDES BEAUFORT, CHÂTEAUNEUF-LES-BAINS, LES ANCIZES-COMPS, LISSEUIL, MENAT, MIREMONT, MONTFERMY, PONTGIBAUD, POUZOL, QUEUILLE, SAINT-ANGEL, SAINT-GAL-SUR-SIOULE, SAINT-GEORGES-DE-MONS, SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE, SAINT-JACQUES-D'AMBUR, SAINT-OURS, SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS, SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE, SAINT-RÉMY-DE-BLOT, SAURET-BESSERVE, SERVANT et VITRAC, communes comprises dans le périmètre du site.

Le document d'objectifs comporte :

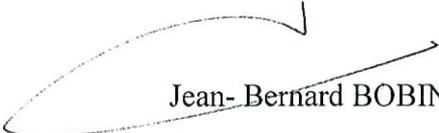
- le périmètre du site,
- le diagnostic des éléments naturels du site,
- une analyse des enjeux faunistiques et floristiques,
- les objectifs de gestion et de conservation décidés par le comité de pilotage,
- les cahiers des charges des mesures de gestion et les bénéficiaires potentiels.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Puy-de-Dôme et de l'Allier.

Article 4 – Les Secrétaires Généraux des préfectures du Puy-de-Dôme et de l'Allier, les Sous-Préfets des arrondissements de Riom, Vichy et Montluçon, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne, les Directeurs départementaux des territoires du Puy-de-Dôme et de l'Allier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **29 JAN. 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,



Jean-Bernard BOBIN

Voies et délais de recours : La contestation du présent arrêté est possible dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès de la Ministre de l'écologie, de développement durable et de l'énergie, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.